



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DE ROCHEFORT,
RUE DU PHARE DE SAINT-PIERRE,
BOULEVARD CLEMENCEAU
DANS LE CADRE D'UNE VISITE MINISTÉRIELLE
LES 07 ET 08 FÉVRIER 2024

PL/CB
APM 24/0231

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une Visite Ministérielle, le jeudi 08 février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits :

- avenue de Rochefort, dans la partie comprise entre le boulevard Clemenceau et la rue du Phare de Saint-Pierre, de part et d'autre de la voie,
- rue du Phare de Saint-Pierre, dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort, la rue du Colonel Souquière et le boulevard Clemenceau, de part et d'autre de la voie,
- sur quatre emplacements de parking boulevard Clemenceau, du mercredi 07 février 2024 à 20h00 au jeudi 08 février 2024 à 14h00, dans le cadre d'une Visite Ministérielle (suivant plan joint),

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 février 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 février 2024

MISE EN LIGNE LE 07-02-2024

Arrêt et Stationnement interdits
Du mercredi 07 Février 2024 20h00
Au Jeudi 08 Février 2024 14h00



APP n°24/0234